

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 111

AMENDEMENT

présenté par

M. Gery, M. Allisio, Mme Diaz, M. Loubet, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux et
M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« après consultation d'une délégation de représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie concernées par les activités de la société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le réseau national des Chambres de Commerce et d'Industrie participe de façon substantielle à la vie économique de la Nation, et assure bien souvent le relais entre les entreprises, les élus locaux et les citoyens.

Selon l'article L.710-1 du Code de commerce : "Les établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie ont chacun, en leur qualité de corps intermédiaire de l'Etat, une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Assurant l'interface entre les différents acteurs concernés, ils exercent leur activité sans préjudice des missions de représentation conférées aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et des missions menées par les collectivités territoriales dans le cadre de leur libre administration."

Précisément, le septième alinéa dudit article prévoit que chaque établissement du réseau peut assurer par tous moyens : "Toute mission d'expertise, de consultation ou toute étude demandée par les pouvoirs publics sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire, sans préjudice des travaux dont il ou elle pourrait prendre l'initiative."

A la lumière de ces éléments législatifs, il apparaît évident que la participation des CCI à cette opération est opportune, voire nécessaire.

Le présent amendement prévoit en conséquence de mettre à profit la participation des CCI concernées avant la prise du décret en Conseil d'Etat.